

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 475

présenté par

M. Prat

ARTICLE 34 QUATER A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article, introduit en Commission, prévoit d'autoriser les collectivités territoriales à se constituer en autorités organisatrices de l'énergie, en invoquant à cet égard les enjeux et les objectifs de la transition énergétique.

Dès lors qu'une concertation a lieu actuellement dans le cadre du débat national sur la transition énergétique (DNTE), il semble toutefois préférable de ne pas faire figurer dans le présent projet de loi cet article relatif aux compétences des collectivités en matière énergétique.

Il est donc proposé de le supprimer afin de ne pas interférer avec les conclusions du DNTE et les dispositions du futur projet de loi qui devrait être présenté à l'automne.